
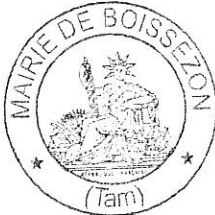



<p>Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté d'interdiction de stationnement</b></p>
<p>N°2021_A16</p> 	<p><b>Le Maire de la commune de Boissezon,</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;</p> <p>Vu le Code de la route ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la place de la mairie face à « la crèche » tous les vendredis en raison du marché : « Le petit marché de Boissezon » ;</p>
	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE :</b></p> <p><b>Article 1 :</b> En raison de la mise en place du « petit marché de Boissezon » à compter du 18 juin 2021 le stationnement des véhicules sur la place de la mairie face à « la crèche » sera interdit tous les vendredis entre 16h00 et 20h00 ;</p> <p><b>Article 2 :</b> Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;</p> <p><b>Article 3 :</b> M. le Commandant de Gendarmerie de Labruguière, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p><b>Article 4 :</b> Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.</p> <p>Fait à Boissezon, le 15 juin 2021</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"><div style="text-align: right;"><p>Le Maire adjoint, <b>MILHET Benoit</b></p></div></div>